

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD395

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« fixés dans le contrat »,

les mots :

« mentionnés au 1°, au 2° et au c) du 3° du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.